



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 115 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Identification de ressources additionnelles pour le Compte pour le développement

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 60/246 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, des recommandations sur les moyens d'ajouter au Compte pour le développement des ressources d'un montant situé aux alentours de cinq millions de dollars. Il présente des renseignements généraux sur la genèse du Compte pour le développement et les mesures qui sont prises pour en assurer la dotation au niveau actuel.

Il est noté dans le rapport que les « économies » au moyen desquelles il est proposé d'alimenter le Compte pour le développement sont difficiles à identifier et sont de toute manière conservées par les directeurs de programme pour répondre à leurs propres besoins, et que la disponibilité de ressources supplémentaires à hauteur de 5 millions de dollars pour le compte ne peut être examinée qu'à la lumière de toutes les autres activités à financer. L'application des articles 5.3 et 5.4 du règlement financier concernant les excédents du budget ordinaire à reverser aux États Membres a été, à l'occasion, suspendue pour faire face aux problèmes financiers de l'Organisation ou pour financer des activités spécifiques liées à la réforme du mécanisme intergouvernemental ou à la restructuration du Secrétariat.

* A/61/150.

** Le retard de présentation du document est imputable au temps qui a été nécessaire pour évaluer les conséquences des différentes méthodes examinées en vue d'une recommandation à l'Assemblée générale, à l'augmentation de la charge de travail et au départ imprévu de fonctionnaires.



L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport et du fait que toute décision d'accroître la dotation du Compte pour le développement sera prise en fonction des priorités concurrentes s'exerçant sur les ressources globales du budget-programme de l'Organisation.

I. Introduction

1. L'objet du Compte pour le développement est exposé aux paragraphes 34.6 et 34.7 du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 [A/60/6 (Sect. 34)]. Au paragraphe 14 de sa résolution 60/246, l'Assemblée générale a décidé que les montants prévus pour le Compte pour le développement seraient recalculés pour l'exercice biennal 2006-2007, et, à ce propos, a prié le Secrétaire général de faire ce qu'il avait proposé de faire en la matière dans son rapport (A/59/397) et de lui présenter, à sa soixante et unième session, des recommandations sur les moyens d'ajouter au compte des ressources d'un montant situé aux alentours de cinq millions de dollars. Le présent rapport aborde la question de l'identification de ressources additionnelles à verser au Compte pour le développement.

2. Ces propositions, qui figurent dans la section VII du rapport susmentionné du Secrétaire général, sont les suivantes :

a) Énoncé de l'objectif suggéré : « Le Compte pour le développement a pour objectif de financer les projets de coopération technique à moyen terme (dont la mise en œuvre pourrait prendre jusqu'à quatre ans suivant l'approbation du descriptif du projet) dans les domaines d'action prioritaires des agents de réalisation, projets qui puissent être profitables à plusieurs pays en développement à la fois en encourageant la coopération entre divers programmes des Nations Unies portant sur des activités intersectorielles novatrices à l'échelle régionale ou interrégionale, et qui fassent appel principalement aux ressources techniques, humaines et autres disponibles dans les pays en développement »;

b) Il a été rappelé que les ressources dont le Compte pour le développement avait été doté à sa création, en 1997, provenaient des économies réalisées comme suite aux réductions opérées au titre des dépenses d'administration et autres frais généraux identifiés au Secrétariat dans le cadre du programme de réforme du Secrétaire général. L'Assemblée a aussi décidé que ces économies constitueraient la base de ressources du compte pour les années suivantes, et que s'y ajouteraient les économies vérifiables et durables qui pourraient être réalisées à l'avenir. Cette disposition, qui n'était certes pas sans mérite, a eu pour effet d'empêcher que des économies supplémentaires soient identifiées. Dans les faits, les directeurs de programme ont invariablement conservé au sein de leurs services les économies réalisées sur leurs propres activités pour répondre aux besoins croissants. Toute augmentation future du volume des ressources à envisager pour le compte devrait donc être examinée en fonction des priorités concurrentes s'exerçant sur les ressources globales du budget-programme de l'Organisation.

II. Rappel des faits

3. Il est rappelé que le rapport du Secrétaire général intitulé « Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » (A/51/950) contenait des recommandations et des décisions (21 et 22) concernant la réduction des frais généraux et le Compte pour le développement. Le Secrétaire général les a développées dans son rapport intitulé « Des dividendes pour le développement » (A/51/950/Add.5).

4. À l'époque de la création du Compte pour le développement, on était parti du principe que tous les gains de productivité résultant de la rationalisation et de la

simplification des méthodes de travail et des procédures deviendraient un élément permanent du compte. En conséquence, lorsque des gains de productivité auraient été identifiés et réalisés, l'Assemblée générale serait invitée à approuver le transfert des ressources ainsi dégagées au chapitre du budget concernant le compte, qui bénéficierait donc des gains de productivité réalisés dans les services administratifs. Avec le temps, des fonds supplémentaires seraient transférés vers le compte à partir des secteurs ayant accru leur productivité, jusqu'à ce que le niveau du compte atteigne 200 millions de dollars. Le but serait de réduire les dépenses d'administration sans pour autant diminuer la capacité de l'Organisation d'exécuter les programmes prescrits. Les propositions de budget-programme comprendraient donc le montant approuvé pour le compte dans le budget-programme précédent, majoré de tout gain de productivité supplémentaire réalisé pendant l'exercice précédent et de tout gain de productivité prévu au cours de l'exercice suivant. Lorsque le niveau de transferts visé serait atteint, le compte deviendrait viable par l'application du processus d'ouverture de crédits existant. Cette procédure a été décrite de façon plus détaillée dans les rapports du Secrétaire général sur le Compte pour le développement (A/52/1009) et sur la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et la réaffectation des sommes dégagées (A/52/758).

5. Par le paragraphe 24, section H, de sa résolution 52/12 B, dans le budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999, l'Assemblée générale a décidé de créer un Compte pour le développement qui serait alimenté à l'aide des économies réalisées grâce à la réduction éventuelle des dépenses d'administration et autres frais généraux, sans que cela compromette l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits. À cet égard, un montant de a) 12 702 700 dollars, identifié dans le cadre de du rapport du Secrétaire général sur la réforme de l'ONU : mesures et propositions (A/52/303); et b) un montant de 362 300 dollars, dégagé par suite de l'abolition du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable (voir la résolution 52/220 de l'Assemblée, Part. III, par. 106) ont été transférés au Compte, et l'ouverture de crédits correspondante de 13 065 000 dollars a été approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 52/221.

6. Dans sa résolution 54/15, l'Assemblée générale a décidé de créer un compte spécial pluriannuel pour financer des activités supplémentaires relatives au développement visant les objectifs prioritaires des programmes du plan à moyen terme approuvé. Elle a donné, en ce qui concerne la gestion du compte, les indications suivantes :

a) Les mesures d'efficacité et la réaffectation des économies qui en découlent ne doivent pas déclencher un processus de compression budgétaire ni causer de départs involontaires parmi les fonctionnaires;

b) Les mesures d'efficacité et la réaffectation des économies au Compte pour le développement ne doivent pas empêcher d'exécuter intégralement les activités et les programmes prescrits;

c) Les économies résultant des mesures d'efficacité pourront être indiquées dans les rapports sur l'exécution du budget et seront virées au chapitre « Compte pour le développement » avec son accord préalable;

d) Les économies virées au chapitre « Compte pour le développement » constitueront la base des ressources à inscrire à ce chapitre dans les futurs projets de budget-programme;

e) Le Compte pour le développement doit être géré en stricte conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

7. Ainsi qu'il a été rappelé au paragraphe 4 ci-dessus, l'objectif indicatif d'économies cumulées de 200 millions de dollars a été mentionné dans une note ultérieure du Secrétaire général sur l'utilisation du Compte pour le développement (A/52/848). Ce montant a été jugé trop ambitieux par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/52/894, par. 7), qui a noté que « la situation financière actuelle de l'Organisation présente un grave problème pour cet exercice, notamment parce que l'on demande de plus en plus au Secrétariat d'absorber les coûts de nouvelles activités entreprises pendant l'exercice biennal ». Au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général sur le Compte pour le développement (A/52/1009) présenté en application de la résolution 52/235 de l'Assemblée générale, et dans le rapport ultérieur du Secrétaire général sur les modalités de fonctionnement du Compte [A/53/945, annexe I b)], un chiffre de 40 millions de dollars, plus précis, a été soumis. Le Comité consultatif, après avoir noté, au paragraphe 10 de son rapport sur cette question (A/53/7/Add.12), que « le montant [de 40 millions] devrait être de 53 millions de dollars puisqu'il comprendrait le montant de 13 millions de dollars déjà ouvert pour l'exercice biennal 2000-2001 », a recommandé à l'Assemblée d'approuver les propositions du Secrétaire général sur les procédures de virement, au chapitre « Compte pour le développement », de ressources dégagées grâce aux gains de productivité.

8. Dans l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice 2000-2001 (A/54/6, par. 43), il était indiqué que lorsque l'Assemblée générale aurait achevé l'examen du Compte pour le développement, le Secrétaire général serait en mesure de lui indiquer les mesures précises qu'il comptait appliquer dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2001-2002. Ces mesures viseraient à réaliser de nouveaux gains d'efficacité, pour la plupart dans le domaine administratif, de manière à améliorer l'utilisation globale des ressources et faciliter ainsi l'identification de ressources qui pourraient être virées au Compte pour le développement.

9. Ainsi qu'il a été précisé dans l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/56/6, par. 57) et pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/58/6, par. 14), les mesures d'efficacité et l'évaluation des résultats ne débouchent pas toujours immédiatement sur des économies chiffrables en dollars, mais elles permettent néanmoins aux directeurs de programme de mieux s'organiser et de se concentrer davantage sur les résultats. Dans bien des cas où des économies chiffrables ont été réalisées, les directeurs de programme ont réaffecté les ressources ainsi dégagées à des activités prioritaires figurant dans leur chapitre du budget ou à l'exécution de nouveaux mandats, évitant ainsi d'avoir à demander des crédits supplémentaires. À ce jour, cependant, aucune économie d'efficacité n'a été identifiée ni fait l'objet d'une proposition de virement au Compte pour le développement.

III. Procédure d'identification d'économies à transférer au Compte pour le développement

10. Dans son premier rapport sur la proposition de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/52/7/Rev.1), le CCQAB, après avoir examiné le rapport du Groupe de la réforme de la gestion intitulé « L'ONU au XXI^e siècle. Réforme de la gestion : plus vite et mieux » (voir A/51/873), a signalé qu'il existait une différence entre de véritables économies clairement établies par rapport au montant effectif des ouvertures de crédits et des dépenses, passées ou actuelles, et la valeur théorique des sommes qui auraient éventuellement été dépensées selon que telle ou telle activité aurait ou non été exécutée. En outre, une économie véritable était réalisée lorsqu'on réduisait les coûts tout en continuant à exécuter les programmes de telle manière que les résultats étaient identiques ou meilleurs, mais une économie réalisée au prix d'un produit manifestement inférieur ou d'un abaissement des normes définissant la qualité des services était une fausse économie.

11. De l'avis du Comité consultatif (A/52/7/Add.10 et A/53/7/Add.1), il est important de se souvenir que, conformément au paragraphe 24 de la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, il ne s'agit pas de procéder à une compression des dépenses budgétaires mais à une réaffectation. Le montant total des dépenses budgétaires et des contributions demeurerait inchangé avant et après cette réaffectation. Les mesures d'efficacité proposées devraient constituer une partie distincte du rapport sur l'exécution des programmes et être séparées des informations sur les modifications relatives aux fluctuations des taux de change et à l'inflation. Ainsi, les économies résultant des fluctuations des taux de change et des effets de l'inflation ne pourraient pas être réaffectées au Compte pour le développement, pas plus que les économies résultant d'une sous-utilisation des crédits en raison du report d'activités ou de l'impossibilité d'exécuter les mandats et programmes prescrits. Cette dernière catégorie d'économies doit être indiquée séparément dans les rapports sur l'exécution des programmes.

12. En résumé, pour pouvoir être versées sur le Compte pour le développement, les ressources identifiées comme des économies doivent remplir un certain nombre de conditions, qui sont définies dans différentes résolutions de l'Assemblée générale et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le transfert de ces économies :

- a) Ne doit pas entraver l'exécution intégrale des programmes et activités prescrits;
- b) Ne doit pas entraîner de compressions budgétaires ni de départs involontaires de fonctionnaires;
- c) Ne doit être effectué que si la réduction des coûts s'accompagne d'un maintien ou d'une amélioration du niveau et de la qualité des services;
- d) Doit effectivement résulter de mesures d'efficacité, ce qui doit être démontré à la satisfaction de l'Assemblée générale, qui doit approuver la réaffectation des ressources;
- e) Ne doit comprendre que les gains de productivité qui ont été vérifiés et jugés durables.

IV. Possibilité d'identifier et de transférer des économies

13. Selon une étude indépendante, l'efficacité dans le secteur public exige de faire le meilleur usage possible des ressources disponibles pour la fourniture des services publics¹. L'auteur de cette étude définit comme « efficaces » les réformes des processus de fourniture des services et d'utilisation des ressources (y compris du personnel) qui :

- a) Réduisent le nombre de moyens (par exemple de membres du personnel ou d'actifs), tout en maintenant le même niveau de services;
- b) Réduisent le coût des ressources nécessaires pour fournir les services;
- c) Accroissent les produits, par exemple la qualité ou la quantité des services, pour un même niveau de moyens;
- d) Améliorent le rapport produit/coût unitaire des moyens;
- e) Modifient l'équilibre entre les différents produits visant un objectif global commun de manière à obtenir plus de produits pour un même niveau de moyens (« efficacité de l'affectation des ressources »).

14. Dans la pratique, les économies d'efficacité peuvent être définies de deux manières :

- a) Comme la différence entre les ouvertures de crédits effectives, passées ou présentes, et les dépenses correspondantes, à condition que le programme de travail concerné soit entièrement exécuté de la manière prévue au budget et que le contenu, le volume et la qualité des produits ainsi que le niveau et la qualité des services soient maintenus ou améliorés;
- b) Comme une amélioration du rapport produit/coût unitaire standard ou prévu au budget entraînant un gain financier, qui pourrait représenter au total une partie identifiable des crédits non engagés.

15. L'application de la méthode indiquée à l'alinéa a) du paragraphe 14 ci-dessus est peu probable, étant donné qu'il est difficile de distinguer entre les économies réalisées grâce à un gain de productivité, d'une part, et les réductions budgétaires résultant de l'évitement de coûts et de changements dans la mise en œuvre des programmes, comme des réductions d'effectifs ou des reports de programmes, d'autre part. En outre, bien que l'Assemblée générale, dans ses résolutions budgétaires, continue de souligner que les ressources proposées par le Secrétaire général devraient être à la mesure de tous les programmes et activités qu'elle est chargée d'exécuter pour en assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et rationnelle, d'autres résolutions et décisions indiquent que les mandats supplémentaires doivent être financés « dans les limites des ressources disponibles », ce qui a pour résultat d'accroître graduellement la charge de travail de l'Organisation sans augmenter les fonds disponibles. En conséquence, les ressources dégagées par la suppression de certains produits et par des économies d'efficacité, le cas échéant, ont été réaffectées à des programmes de travail prioritaires et n'ont donc pas pu être virées au Compte pour le développement. De plus, les économies

¹ Sir Peter Gershon, *Independent review of public sector efficiency: Releasing resources to the front line*, juillet 2004.

découlant de mesures d'efficacité doivent être traitées séparément de celles qui résultent soit de fluctuations des taux de change soit des effets de l'inflation.

16. La seconde méthode, mentionnée à l'alinéa b) du paragraphe 14, consiste à calculer le coût de chaque produit lors de l'établissement du budget et à le comparer au coût d'exécution effectif des produits et services. Si cette méthode est plus exacte que la première, elle exige l'existence d'un système bien établi de comptabilité des coûts qui permette, en comparant le coût prévu au budget et le coût effectif des produits (et services), d'identifier les économies d'efficacité. Ainsi que le Secrétaire général l'a indiqué dans sa note sur l'introduction d'un système de comptabilité des coûts (A/60/714, par. 6), le rapport sur la faisabilité d'introduire un tel système à l'ONU sera présenté à l'Assemblée générale à sa soixante et unième session. De plus, étant donné que, conformément au paragraphe 105.1 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, le montant des ressources financières est déterminé au niveau des sous-programmes, les coûts au niveau des produits n'ont pas été déterminés. Bref, même si un système de comptabilité des coûts existait, comme on l'a déjà indiqué, les directeurs de programme, saisis d'économies d'efficacité indicatives, auraient tendance à les conserver pour s'acquitter de nouveaux mandats et de charges de travail additionnelles plutôt que de les voir annuler au profit du Compte pour le développement. En réalité, la possibilité de transférer 5 millions de dollars au Compte pour le développement dépend donc de la priorité qui sera affectée à ce besoin au vu de toutes les autres demandes de fonds.

17. Il demeure possible de suspendre l'application des dispositions des articles 5.3 et 5.4 du règlement financier concernant tout excédent (solde inutilisé) du budget ordinaire enregistré à la fin d'un exercice en vue de transférer une partie de ces fonds au Compte pour le développement. Cependant, une telle décision serait fondée sur le degré de priorité affecté à un tel transfert et non sur des économies d'efficacité spécifiques.

V. Expérience acquise dans l'identification d'économies

18. Depuis la publication du rapport du Secrétaire général intitulé « Des dividendes pour le développement » (A/51/950/Add.5) en octobre 1997, plusieurs rapports du Secrétaire général sur l'amélioration du rapport coût-efficacité et des mesures visant à améliorer la gestion ont été présentés, notamment : « Amélioration du rapport coût-efficacité aux fins de l'exécution des mandats des organes intergouvernementaux » (A/52/685), « Réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes et réaffectation des sommes dégagées » (A/52/758), « Adoption de pratiques efficaces et économiques permettant d'améliorer la gestion » (E/AC.51/2002/2), « Bilan des mesures d'amélioration de la gestion » (A/58/70) et « Contribution apportée par le Département de la gestion à l'amélioration des méthodes de gestion, et plan assorti d'un calendrier précis en vue de réduire les redondances, la complexité et la bureaucratie dans les opérations et procédures administratives de l'Organisation des Nations Unies » (A/60/342). Bien que les rapports susmentionnés contiennent des renseignements sur l'application de mesures visant à accroître l'efficacité et la productivité du Secrétariat, aucune économie d'efficacité n'a été identifiée à titre de partie du solde inutilisé des ouvertures de crédits approuvées en vue d'être transférée au Compte pour le

développement. En effet, il était difficile d'identifier de telles économies avec suffisamment de précision sans disposer de méthodes fiables, comme un système de comptabilité des coûts.

19. Dans sa décision 52/462, l'Assemblée générale a pris note du solde global inutilisé de 9 326 600 dollars du budget ordinaire pour l'exercice biennal 1996-1997, décidé d'affecter un montant de 2 500 000 dollars à la poursuite de l'élaboration d'un système intégré de gestion pour 1998 et un montant de 1,3 million de dollars à l'amélioration et à la remise en état des installations de conférence et a décidé en outre de garder un montant de 5 526 000 dollars pour le financement des activités de la CNUCED, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée au paragraphe 52 de sa résolution 52/220. Dans son rapport sur la question des économies réalisées lors de la neuvième session de la CNUCED (A/52/898), le Secrétaire général a cependant indiqué que le Secrétariat n'était pas en mesure de qualifier la réduction des ressources proposées pour la CNUCED d'« économies » attribuables à la neuvième session de la conférence ni de suite donnée à la résolution 50/215, dans laquelle l'Assemblée avait demandé que soient identifiées des économies. En conséquence, dans sa résolution 53/3, l'Assemblée a déploré l'absence d'informations précises concernant les économies réalisées à la suite de la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, grâce notamment à la restructuration du mécanisme intergouvernemental et à la réforme du Secrétariat;

20. Dans le document intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne : Rapport du Bureau des services de contrôle interne (A/60/346), le Bureau a indiqué que le total des sommes « économisées ou recouvrées » se chiffrait à 18 millions de dollars, dont 0,7 million de dollars de recouvrements et 17 millions de dollars de réductions de dépenses, ainsi qu'il était indiqué au tableau 1 du rapport. Compte tenu de leur nature, les « économies » indiquées ne doivent pas être considérées comme susceptibles d'être virées au Compte pour le développement. Le total de 17,7 millions de dollars se décompose comme suit :

a) Un montant de 13 800 000 dollars imputable à des économies réalisées au titre des missions de maintien de la paix – Mission des Nations Unies en Sierra Leone, Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et Mission des Nations Unies au Libéria –, qui doivent être annulées conformément à l'article 5.5 du règlement financier et affectées à la répartition future des contributions des États Membres aux termes de l'alinéa d) du paragraphe 3.2 du règlement financier et des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale concernant le financement de chaque mission de maintien de la paix;

b) Un montant de 1 890 000 dollars de ressources extrabudgétaires qui, conformément aux accords et mémorandums d'accord connexes, doivent être reprogrammées ou reversées aux donateurs;

c) Un montant de 1 564 800 dollars représentant une partie des soldes inutilisés des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2004-2005 au titre du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (montant net de 21 962 900 dollars) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (montant net de 3 875 900 dollars), pour lesquels les dispositions relatives à l'application de crédits de l'alinéa d) de l'article 3.2, ainsi que des articles 5.3 et 5.4 des Règlement financier et règles de

gestion financières ont été suspendues par l'Assemblée générale dans ses résolutions 60/243 et 60/241, respectivement;

d) Un montant de 730 000 dollars se rapportant à 51 recommandations, récapitulées dans le rapport, pour lesquelles la source de financement n'est pas indiquée. Dans certains cas, il s'agit de recommandations antérieures des services d'audit concernant des exercices précédents déjà clos.

VI. Conclusion

21. Conformément aux dispositions des résolutions 52/12 B, section H, et 54/15 de l'Assemblée générale, les excédents dégagés grâce à des gains d'efficacité doivent être identifiés dans les rapports sur l'exécution du budget et portés au crédit du Compte pour le développement. Cependant, en l'absence d'une méthode fiable pour déterminer le coût des produits et services, les économies réalisées grâce à des mesures d'efficacité n'ont pu être identifiées avec la précision souhaitable. En conséquence, le Secrétaire général n'est pas, à ce stade, en mesure de faire des recommandations sur la manière dont des ressources additionnelles de quelque 5 millions de dollars pourraient être versées sur le Compte pour le développement. Il est cependant rappelé que l'Assemblée, dans sa résolution 60/246, a décidé que les montants prévus pour le Compte pour le développement seraient recalculés pour l'exercice biennal 2006-2007. Par suite de ce recalcul, une ouverture de crédits initiale de 13 954 100 dollars a été prévue, contre 13 065 000 dollars pour les exercices biennaux précédents, ce qui représente une augmentation de 889 100 dollars.

22. Aux termes des articles 5.3 et 5.4 du règlement financier, les excédents enregistrés au titre du budget ordinaire à la fin de l'exercice doivent être reversés aux États Membres. Ces dispositions ont été suspendues à plusieurs occasions pour faire face aux problèmes financiers de l'Organisation ou pour financer des activités spécifiques liées à la réforme du mécanisme intergouvernemental et à la restructuration du Secrétariat. Cependant, toute décision concernant cette question relève exclusivement de l'Assemblée, dans le cadre de l'analyse approfondie qu'elle effectue des ressources humaines et financières, avant de les approuver. Aussi, toute augmentation future du financement du Compte pour le développement dépendra de l'examen que fera l'Assemblée des priorités concurrentes s'exerçant sur les ressources globales du budget-programme de l'ONU.

VII. Recommandation

23. En prenant note du présent rapport, l'Assemblée générale souhaitera peut-être décider si les montants prévus pour le Compte pour le développement devraient être recalculés au-delà de l'exercice biennal en cours. En même temps, l'Assemblée voudra peut-être, à la lumière des priorités concurrentes, envisager de nouveau, à sa soixante-deuxième session, la possibilité d'utiliser les excédents budgétaires enregistrés à la fin du présent exercice comme moyen d'accroître le niveau de financement du Compte pour le développement.